

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Objet de la consultation*

Marché de travaux relatif à l'aménagement de l'extension de l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Draguignan

**LOT 1bis AMENAGEMENTS INTERIEURS**

#### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

ETAT - MINISTERE DE LA JUSTICE / Secrétariat Général  
DIR SG Sud-Est / Département immobilier

Immeuble Le Praesidium-350 av du Club Hippique  
CS 70456 –13 096 Aix en Provence Cedex 2  
Tél : 04 42 91 30 70 -Fax : 04 42 91 30 71

[di.dir-sg-sud-est@justice.gouv.fr](mailto:di.dir-sg-sud-est@justice.gouv.fr)

#### *Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*

Madame la Cheffe du Département de l'Immobilier d'Aix-en-Provence

#### *Conducteur d'opération*

Département de l'immobilier d'Aix-en-Provence

#### *Date et heure limite de remise des offres*

Date et heure limites de réception : **Le mercredi 11 octobre 2023 à 12h00.**  
(heure locale de l'adresse du RPA)

**SOMMAIRE**

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure .....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....	4
2-5. Variantes à l'initiative du candidat.....	4
2-6. Variantes demandées par le RPA, au sens des Articles R.2151-9 et R.2151-10 du CCP.....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation .....	4
2-8. Délai d'exécution des travaux .....	5
2-9. Délai de validité des offres.....	5
2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) .....	5
2-12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....	5
2-13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-14. Conditions particulières de participation à la consultation .....	6
2-15. Clauses sociales et environnementales .....	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....	6
3-1. Composition et modes de retrait du dossier de consultation.....	6
3-2. Modifications de détail au dossier de consultation .....	6
3-3. Renseignements complémentaires .....	7
3-4. Visites du site des travaux.....	7
3-5. Dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat .....	7
3-6. Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offre .....	10
ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES – NÉGOCIATION .....	11
4-1. Examen des candidatures .....	11
4-2. Jugement, négociation et classement des offres.....	11
ARTICLE 5. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE DE L'ABSENCE DE MOTIFS D'EXCLUSION – MISE AU POINT DU MARCHE.....	13
5-1. Documents justificatifs .....	13
5-2. Mise au point du marché (art R.2152-13 du code de la commande publique) .....	14
5-3. Transmission des pièces .....	14
ARTICLE 6. ABSENCE DE CANDIDATURES, D'OFFRES OU ABSENCE D'OFFRES RECEVABLES.....	14
ARTICLE 7. ABANDON DE LA PROCÉDURE .....	15

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

***Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".  
Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.***

### **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché est un marché de travaux relatif à la réalisation d'aménagement et d'adaptation de locaux nouvellement pris à bail pour constituer une extension des locaux actuels de l'antenne locale du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Draguignan, au RDC et 1er Etage de la copropriété déjà occupée en partie par le service.

#### **Les travaux sont en cours sur le site.**

La présente consultation fait suite à la résiliation du marché du titulaire du LOT 1 AMENAGEMENTS INTERIEURS – DEMOLITION. L'objectif de ce marché est de finaliser les travaux.

Le lieu d'exécution des prestations est la résidence « Le Saint Henri » 57 Impasse Saint Henri – 83300 DRAGUIGNAN

Il s'agit d'une copropriété occupée pour partie par de l'habitation. **Les locaux concernés par le présent marché sont libres d'occupation à date des travaux, néanmoins, les locaux occupés leurs sont directement attenants et les activités devront être maintenues pendant toute la durée des travaux.** Notamment les accès et cages d'escaliers devront rester praticables à la fois par les personnels du SPIP, les personnes reçues dans le cadre de leurs activités, et les riverains pendant toute la durée du chantier.

L'ouvrage à réaliser, conformément au programme, appartient à la catégorie des ouvrages de bâtiment pour une opération de réhabilitation ou réutilisation. Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

#### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur les lots désignés ci-après qui sont traités par marchés à lots séparés :

<b>Désignation des lots</b>	
Lot 1	AMENAGEMENTS INTERIEURS DEMOLITION
<b>Lot 1bis</b>	<b>AMENAGEMENTS INTERIEURS</b>
Lot 2	MENUISERIES EXTERIEURES
Lot 3	CVC PLOMBERIE SANITAIRES
Lot 4	ELECTRICITE (CFO/CFA)

**La présente consultation concerne uniquement le LOT 1bis AMENAGEMENTS INTERIEURS**

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires.
- Soit avec des entreprises groupées conjointes dont le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-5. Variantes à l'initiative du candidat**

(Article R.2151-8 du code de la commande publique)

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées exclusivement sur les procédés constructifs et les matériaux employés.

Ces propositions doivent figurer dans l'acte d'engagement et la DPGF du lot concerné, et seront explicitées dans le mémoire technique remis par le candidat.

### **2-6. Variantes demandées par le RPA, au sens des Articles R.2151-9 et R.2151-10 du CCP**

Sans objet.

### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Une négociation pourra être menée et porter tant sur les modalités d'exécution des prestations que sur le prix. Le maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales s'il considère qu'il peut, au vu des offres remises, attribuer sans négociation le

marché.

### **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai de la période de préparation et d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement. Le délai de la période de préparation démarre à compter de la date de notification du marché au titulaire. Il ne pourra en aucun cas être modifié par le candidat.

### **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres mentionné en première page du présent règlement de consultation ou en cas de négociation, à compter de la date fixée pour la remise des propositions négociées.

### **2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

### **2-11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

**D.** Voies et Réseaux Divers du chantier (VRD)

Sans objet.

### **2-12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté, mais aussi sa mise en sécurité par rapport à tous risques, de par son interface avec le domaine public (sécurité des personnes, intrusion...). Les déchets générés par les interventions seront évacués quotidiennement en filière dédiée.

### **2-13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

**2-14. Conditions particulières de participation à la consultation**

Pour un même lot, un candidat ne pourra pas présenter plusieurs candidatures ou plusieurs offres en agissant la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

**2-15. Clauses sociales et environnementales**

Sans objet

**ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION****3-1. Composition et modes de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation fourni par le RPA au candidat comprend les documents suivants :

N°	Libellé
0	Avis d'Appel à la Concurrence (AAC)
1	Règlement de Consultation (RC)
1-1	Lettre de candidature (DC1)
1-2	Déclaration du candidat (DC2)
1-3	Déclaration de sous-traitance (DC4)
2	Acte d'Engagement (AE)
3	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 1bis – version septembre 2023
5	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot 1bis – version septembre 2023
6	Carnet de plans et pièces graphiques de l'architecte du lot 1bis– version septembre 2023
7	RICT
8	PGC

Le retrait du dossier de consultation par le candidat se fait par téléchargement sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, via la référence :« DRAGUIGNAN-SPIP-TVX-LOT1bis ». Le candidat renseignera ses coordonnées sur la PLACE, avec notamment une adresse électronique de l'entreprise non personnelle afin que les messages qui lui seraient envoyés puissent être lus par plusieurs personnes, l'adresse postale et les numéros de téléphone. L'attention du candidat est appelée sur le fait que cette adresse électronique doit être active pendant toute la durée de la procédure. Elle sera utilisée par le maître d'ouvrage pour toutes les communications (demande de pièces, négociation, notification de décision...).

**3-2. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **3 jours** avant la date limite fixée en première page du présent RC. Celles-ci seront communiquées à tous les candidats ayant téléchargé ou reçu le dossier de consultation. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, cette date limite est reportée par le RPA, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3-3. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités de la PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), au plus tard **4 jours** avant la date limite fixée en première page du présent RC, il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard **3 jours** avant la date limite fixée en première page du présent RC.

Cette réponse sera adressée simultanément à tous les candidats ayant téléchargé le dossier.

### **3-4. Visites du site des travaux**

La visite du site n'est pas obligatoire.

Elle est néanmoins possible sur demande : la prise de rendez-vous s'effectue nécessairement par demande écrite, en indiquant le nom de la société, celui de la personne présente pour la visite ainsi que ses coordonnées complètes (téléphone fixe et portable), et en précisant au moins 2 disponibilités, auprès de :

- Monsieur COGNE, architecte du projet : [julien.cogne.architecte@gmail.com](mailto:julien.cogne.architecte@gmail.com)
- Copie monsieur HALOIN, Chef de Projet : [jerome.haloin@justice.gouv.fr](mailto:jerome.haloin@justice.gouv.fr)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de grouper les visites des candidats.

### **3-5. Dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat**

Les candidats ou soumissionnaires fourniront une traduction en français de tous les documents rédigés dans une autre langue (R.2143-16 et R.2151-12 du code de la commande publique).

Le dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat sera composé d'un sous-dossier de candidature et d'un sous-dossier d'offre.

En cas de groupement il est rappelé que les candidatures et offres seront présentées soit par l'ensemble des membres soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. (art R.2142-23 du code de la commande publique).

#### **3-5.A – Sous-dossier de candidature**

Le sous-dossier de candidature permettra au RPA d'examiner les candidatures conformément à l'article R.2144-1. Il comprendra :

- La **lettre de candidature** pour chaque candidat individuel ou chaque groupement (formulaire DC1).
- La **déclaration du candidat** pour chaque candidat individuel ou chaque membre de groupement (formulaire DC2)\*.

**Il est demandé d'utiliser les cadres fournis et partiellement pré-remplis de ces formulaires et de les compléter en totalité sans les modifier.**

\*Chaque candidat, qu'il soit individuel ou membre d'un groupement, annexera à la déclaration du candidat (formulaire DC2) les pièces suivantes :

- **au titre de la rubrique E** (capacité économique et financière) :  
si le candidat est dans l'impossibilité de compléter le tableau de la rubrique E relative au chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices, tout document considéré comme équivalent par le RPA justifiant de sa capacité financière vis-à-vis de l'exécution des travaux pour lesquels il se porte candidat et notamment une déclaration bancaire appropriée ou une attestation d'assurance des risques professionnels pertinente.

- **au titre de la rubrique F** (capacités techniques et professionnelles du candidat) :
- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Une **description succincte** (1 page recto verso maximum) **des outillages, matériels et équipements techniques** dont le candidat disposera ;
  - Le candidat présentera les niveaux de qualifications professionnelles correspondant aux principaux types de travaux prévus. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par la fourniture de certificats de qualification ou par tout moyen de preuve équivalent tel qu'une liste de travaux de **3 opérations**, en cours d'exécution ou exécutées au cours des cinq dernières années (date de réception postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2016), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent les prestations réalisées, le montant du marché, la date, le lieu d'exécution et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin. **La liste de travaux se limitera à 5 opérations maximum, si une liste de plus de 5 opérations est donnée, seule les 5 premières seront analysées.**

DESIGNATION DU LOT		QUALIFICATION MINIMALE
Lot 1	AMENAGEMENTS INTERIEURS - DEMOLITION	Qualibat 413 ou équivalent Qualibat 611 pour les travaux de peintures ou équivalent.
<b>Lot 1bis</b>	<b>AMENAGEMENTS INTERIEURS</b>	<b>Qualibat 413 ou équivalent</b> <b>Qualibat 611 pour les travaux de peintures ou équivalent.</b>
Lot 2	MENUISERIES EXTERIEURES	Qualibat 352 ou équivalent
Lot 3	CVC PLOMBERIE SANITAIRES	Qualibat 525, 531 ou équivalent
Lot 4	ELECTRICITE (CFO/CFA)	QUALIFELEC - Installations Électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie (MGTI) ou équivalent QUALIFELEC - Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie (CFMGTI) ou équivalent

**En matière de capacités techniques et professionnelle le candidat pourra :**

- soit se présenter seul, s'il dispose, en propre, de la totalité des qualifications demandées pour l'exécution du lot ;
  - soit constituer un groupement avec d'autres entreprises qualifiées,
  - soit sous-traiter la partie des travaux pour lesquels elle n'a pas la capacité à une société qualifiée.
- **au titre de la rubrique G (sous-traitance)** et pour chaque opérateur économique désigné le candidat justifiera de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, en rapport avec les prestations sous-traitées, en fournissant, en annexe :
- la nature et le montant prévisionnel des prestations à sous-traiter ;
  - les renseignements prévus au paragraphe E et F ci-dessus relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelle ;
  - l'engagement de l'opérateur économique prouvant que ce dernier met à la disposition du candidat ces capacités pendant toute la durée d'exécution du marché.

### 3-5.B – Sous-dossier d’offre

Le sous-dossier d’offre (également appelé « offre » dans le présent RC) comprendra certaines pièces du marché qui permettront au RPA de noter la proposition dans les conditions précisées à l’article 4 ci-après. Ces pièces sont les suivantes :

- **l’acte d’engagement (AE) :** le soumissionnaire (candidat individuel, groupement solidaire ou groupement conjoint) complétera le formulaire correspondant fourni. **Il joindra un Relevé d’Identité Bancaire ou Postal.** L’attention du soumissionnaire est attirée sur les points suivants :
  - dans le cas d’un recours à la sous-traitance, conformément aux articles R.2193-1 à R.2193-22, le candidat complétera l’AE et l’accompagnera de la (des) demande(s) d’acceptation de(s) sous-traitant(s) et d’agrément de ses (leurs) conditions de paiement. Pour chaque demande, le candidat utilisera le modèle de formulaire « Déclaration de sous-traitant au moment du dépôt de l’offre » dont le cadre partiellement pré-rempli est fourni et le complétera en totalité. A ce stade le document n’a pas à être signé. Si le soumissionnaire est sur le point d’être retenu, il lui sera demandé ;
  - en cas de groupement conjoint (obligatoire) et éventuellement en cas de groupement solidaire (facultatif), le candidat joindra une annexe relative au détail des travaux exécutés par chacun des cotraitants et à la répartition de la rémunération correspondante.
- **les DPGF :** cadre fourni à compléter. L’attention du candidat est attirée sur le fait que les quantités mentionnées dans le cadre de la DPGF **sont indicatives**. Il appartient au candidat de les vérifier en se référant à l’ensemble des documents techniques du DCE (CCTP, plans...) et la visite éventuelle du site. Si, après vérification, le candidat souhaite modifier une ou plusieurs quantités, il indiquera de manière manuscrite celle qu’il estime être nécessaire à la bonne réalisation des ouvrages en barrant celle existante.
- **LE MEMOIRE JUSTIFICATIF ET EXPLICATIF DE L’OFFRE :** il sera établi par le candidat et comportera les rubriques ci-dessous :

**RUBRIQUE 1** (1 page recto verso maximale avec annexes) : Moyens humains affectés pour le chantier : description et/ou organigramme de **l’équipe affectée spécifiquement à ce chantier, en précisant le nombre de personnes (personnels d’encadrement et équipe prévue pour la mise en œuvre)**, leurs rôles et qualifications en lien avec l’objet du marché et leur expérience en années.

**RUBRIQUE 2** (1 page recto verso maximale avec annexes) : Moyens matériels et matériaux pour le chantier : moyens techniques spécifiquement utilisés pour le chantier (outillages et machines, véhicules et engins, manutention et levage), **prenant en compte les contraintes de site et de son environnement urbain**, y compris les moyens et des méthodes d’approvisionnement et de stockage des équipements et des matériaux (principe d’acheminement, nombre, durée, etc...). **Les fiches techniques des produits et matériaux proposés sont à joindre en annexe.**

**RUBRIQUE 3** (2 page recto verso maximale avec annexes) : Méthodologie d’exécution : le candidat démontrera **sa compréhension du projet et de ses enjeux**, sa maîtrise dans la conduite des travaux, tant du point de vue technique qu’administratif (organisation de chantier, décomposition et enchaînement des tâches, identification des interactions entre lots, identification des tâches et/ou délais critiques et méthodologie pour garantir le respect du planning, mesures envisagées pour garantir la qualité des prestations, etc), **et en particulier les dispositions envisagées pour répondre aux enjeux de délais (délais de commandes et fournitures à préciser).**

**RUBRIQUE 4** (1 page recto verso maximale) : Tenue du chantier et traitement des déchets : Préciser et décrire la filière de traitement des déchets envisagée en précisant les modalités de stockage des déchets sur place, la fréquence d'enlèvement, le nettoyage du chantier (domaine privé et public) et la traçabilité.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- \* de remettre un mémoire synthétique (5 pages recto-verso maximum conseillé) conforme à la présentation indiquée ci-dessus et de limiter le nombre d'annexes ;
- \* d'éviter les documents trop généraux ;
- \* de faire référence spécifiquement à cette opération et de démontrer une prise de connaissance particulière du dossier ;
- \* de veiller à la clarté et à la cohérence des documents ;
- \* de veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.

### **3-6. Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offre**

#### **3-6.A – Dossier de candidature et d'offre remis par échange électronique sur la PLACE (Plateforme des Achats de l'État)**

Le dossier de candidature et d'offre sera transmis obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique « DRAGUIGNAN-SPIP-TVX-LOT1bis ». **La transmission respectera les modalités précisées par PLACE, par l'arrêté du 31 mars 2019 qui est décrit et complété par les conditions suivantes :**

- Lors de la première utilisation de la PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
- Les dossiers de candidature et d'offre seront transmis en une seule fois. Si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même soumissionnaire (pour un même lot), seul sera ouvert le dernier dossier reçu, par voie électronique, au plus tard à la date et à l'heure limites fixées en première page du présent RC (article R.2151-6 du code de la commande publique).
- Les dossiers dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le RPA ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les dossiers seront réputés n'avoir jamais été reçus.
- La durée de la transmission du dossier de candidature et d'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont bien utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre.
- Les documents à fournir, conformément à l'**article 3.5 de ce règlement**, devront l'être sous forme de fichiers informatiques. Seuls les formats de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

#### **3-6.B Copie de sauvegarde :**

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres (article R.2132-11 du code de la commande publique). La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». Il sera transmis par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé entre 9 h et 12 h et 14 h et 16 h

à l'adresse ci-dessous. Il portera les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>MINISTERE DE LA JUSTICE / Secrétariat Général</b> <b>DIR SG Sud-Est / Département immobilier</b></p> <p style="text-align: center;">Immeuble Le Praesidium-350 av du Club Hippique CS 70456 –13 096 Aix en Provence Cedex 2</p> <p style="text-align: center;">Candidature et Offre pour les travaux relatifs à ..... (<i>titre complet du marché et numéro du lot</i>) ..... ; <i>Nom du candidat ou du mandataire du groupement</i> : .....</p> <p style="text-align: center;"><b>Copie de Sauvegarde</b></p>
---

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de candidature et d'offre transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2° Lorsque le dossier de candidature et d'offre électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du dossier de candidature et d'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise du dossier de candidature et d'offre.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

#### **ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES – NÉGOCIATION**

Les dossiers (candidatures et offres) remis après la date et l'heure limites fixées en première page du présent RC, sont éliminés (articles R.2143-2 et R.2151-5 du code de la commande publique).

##### **4-1. Examen des candidatures**

Le maître d'ouvrage vérifie la présence des pièces et informations demandées à l'article 3.5.A ci-dessus. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de redemander les pièces ou informations manquantes conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique. Cette demande pourra éventuellement être réalisée dans le courrier de négociation de l'offre (art. 4.2).

Après analyse des pièces reçues, et en application de l'article R.2143-3, 1° du code de la commande publique, seront déclarées irrecevables les candidatures :

- dont le candidat se trouve dans un cas d'exclusion listé à l'article R.2143-3, 1° du code de la commande publique ;
- dont le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur en termes :
  - d'aptitude à exercer l'activité professionnelle exigée ;
  - de niveaux de capacités financières et économiques minimum en rapport avec le marché à réaliser ;
  - de niveaux de capacités techniques et professionnelles minimum demandées qui seront appréciées au vu des pièces et informations demandées à l'article 3.5.A.
- dont le candidat aurait fourni de faux renseignements ou documents ;
- dont le candidat ne peut produire dans les délais impartis : les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

##### **4-2. Jugement, négociation et classement des offres**

###### **Phase 1 :**

Les offres sont analysées au vu des éléments fournis et classés en différentes catégories :

inappropriées, inacceptable, irrégulières, anormalement basses ou valides.

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du code de la commande publique et les offres anormalement basses à son article L.2152-5.

### Phase 2 :

- Les offres **inappropriées** sont éliminées.
- Les offres **anormalement basses** font l'objet d'une demande de justificatifs conformément à l'article L.2152-3 du code de la commande publique. En fonction des éléments fournis, l'offre sera, soit rejetée, soit réintégrée à la première phase.

### Phase 3 :

- À ce stade, une négociation est prévue avec les entreprises ayant présentées des offres valides, irrégulières et inacceptables. Cette négociation permettra éventuellement de rendre recevable et valide respectivement des candidatures ou des offres incomplètes ;

**Néanmoins au vu des propositions, le RPA se réserve la possibilité d'éliminer les offres inacceptables et irrégulières et d'attribuer le marché sur les bases des offres valides initiales sans négociation (art R.2123-5 du code de la commande publique).**

### Phase 4 :

- À l'issue de l'éventuelle négociation prévue au 3 ci-dessus, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

### Phase 5 :

- pour les offres 'valides', le RPA attribuera une note par critère d'attribution (valeur technique et prix) et la note finale sera obtenue en fonction des modalités de calcul ci-dessous :

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
Pour le critère « <b>valeur technique</b> », une note Nvt sur 100 sera attribuée à chaque offre. Elle sera obtenue en additionnant le nombre de points attribués à chacune des rubriques du mémoire dont le contenu est précisé à l'article 3-5.B du présent RC : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Moyens humains affectés pour le chantier (20 points)</li> <li>2. Moyens matériels et matériaux (20 points)</li> <li>3. Méthodologie d'exécution (50 points)</li> <li>4. Tenue du chantier et traitement des déchets (10 points)</li> </ol>	60,00 %
Pour le critère « <b>prix</b> », une note Np sur 100 sera attribuée à chaque offre.	40,00 %

La note finale Nf de chaque offre sera obtenue par l'application de la formule suivante :

$$Nf = 0,6Nvt + 0,4Np$$

Les notes obtenues en application des formules ci-dessus (sans arrondi des calculs intermédiaires) sont arrondies à un nombre comportant deux décimales selon la règle suivante :

- si la troisième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée;

- si la troisième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

Pour chaque lot, les offres seront ensuite classées par ordre décroissant selon leur note finale. L'offre la mieux classée, considérée comme économiquement la plus avantageuse, est sélectionnée par le RPA.

## **ARTICLE 5. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE DE L'ABSENCE DE MOTIFS D'EXCLUSION – MISE AU POINT DU MARCHE**

### **5-1. Documents justificatifs**

Conformément aux articles R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs ci-dessous à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le maître d'ouvrage par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour le candidat susceptible d'être retenu, le maître d'ouvrage fera le bilan des éléments fournis avec la candidature ou disponibles par ailleurs et enverra, si nécessaire, un courriel lui demandant de régulariser ou compléter sa candidature selon les conditions ci-dessous :

Sous réserve des cas prévus à l'article R.2143-10, **les pièces prévues aux articles R.2143-6 à 9 du code de la commande publique**, et si le candidat ne les a pas déjà fournis :

- Les pièces demandées au L.2141-2 et R.2143-7 du code de la commande publique et dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 :
  - les certificats délivrés par les administrations fiscales dont relève le demandeur qui, en fonction du statut du candidat, attestent de la souscription des déclarations et du paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur (attestation liasse 3666 ou équivalent) ;
  - le certificat délivré par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant de la fourniture des déclarations sociales et du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 d'au moins de six mois (attestation de vigilance URSAFF ou équivalent) ;
  - si le candidat est membre des professions libérales visés au c du 1° de l'article 613.1 du code de la sécurité sociale, les certificats attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès ;
  - si le candidat est soumis, le certificat attestant du paiement aux caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries ;
  - si le candidat est soumis, le certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.2112.2 à L.5212.5 du code du travail. Ce certificat est délivré par une association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (art L.5214.1 du code du travail).
- Les pièces demandées à l'article R.2143-8 du code de la commande publique :

- pour les employeurs établis hors de France : les documents ou attestations prévus aux articles R 1263-12 et D 8222-7 du code du travail ;
- en cas d'emploi de salariés étrangers : les documents ou attestations prévus aux articles D 8254-2 à 5 du Code du Travail.
- Les pièces demandées à l'article R.2143-9 du code de la commande publique : liquidation judiciaire, faillite... :
  - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou des métiers D1 ou à défaut document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
  - lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- **les attestations d'assurances de responsabilité civile de droit commun et décennale** visées à l'article 1-6.3 du CCAP.

Pour les certificats, attestations ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne. – art R.2143-5 du code de la commande publique.

En outre il sera fourni une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre du présent article.

Le RPA peut demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve. (art R.2144-6 du code de la commande publique).

### **5-2. Mise au point du marché (art R.2152-13 du code de la commande publique)**

Il pourra le cas échéant être procédé à la mise au point du marché, portant sur des éléments non substantiels de celui-ci, et notamment afin de rectifier des incohérences ou d'éventuelles erreurs matérielles constatées dans les pièces contractuelles du marché.

### **5-3. Transmission des pièces**

Les pièces prévues aux paragraphes 5-1 et 5-2 seront transmises au RPA dans le délai fixé par le courrier envoyé par l'intermédiaire de la plate-forme de l'achat de l'état.

Si le candidat ne fournit pas l'ensemble de ces documents dans le délai imparti, son offre et/ou sa candidature seront, suivant les cas, déclarées irrecevables ou irrégulières.

Le RPA présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres visé à l'article 4 ci-dessus.

## **ARTICLE 6. ABSENCE DE CANDIDATURES, D'OFFRES OU ABSENCE D'OFFRES RECEVABLES**

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du même code, ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, le RPA peut passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (art R.2122-2 du code de la commande publique.).

## **ARTICLE 7. ABANDON DE LA PROCÉDURE**

Le maître de l'ouvrage pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite (article R.2185-1). Dans ce cas, il communiquera les motifs de sa décision conformément aux dispositions de l'article R.2185-2 du code de la commande publique.

La déclaration sans suite ne donnera pas lieu à indemnisation des candidats.